



Arrêté temporaire n°235-2026 Portant réglementation de la circulation

RUE PAUL FORT RUE LEO LAGRANGE

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise STPG est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'une bouche à clé et remplacement du tube allonge rue PAUL FORT et à la condamnation d'un branchement AEP et remplacement de vanne AEP rue LEO LAGRANGE qui rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1° À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 30/07/2026 :

Rue Paul Fort : la circulation sera alternée manuellement ou par panneaux sur 2 journées

Rue Léo Lagrange : la circulation sera alternée par panneaux ou par feux sur 2 journées

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STPG.

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 06 juillet 2026
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles

Pour le Maire et par délégation
Didier GERARDO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.